

NOUVEL ARRIVANT, NOUVEAU LOGEMENT ? POUR UNE BONNE GESTION DE MES DÉCHETS

LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré par la **redevance incitative**. **Chaque usager paye en fonction de son mode de collecte et de sa « consommation »**, à savoir la quantité d'ordures ménagères qu'il produit.



Bacs collectifs
d'ordures ménagères



facture au gestionnaire,
répartie dans les charges.



Bac individuel ou conteneur de proximité
avec accès par badges pour ordures
ménagères (je peux trouver le conteneur de
proximité le plus proche de mon logement
sur : www.mon servicedechets.com)



facture individuelle

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Je me déclare auprès du service de gestion des déchets, dans le cas contraire, je m'expose à payer une facture d'un montant forfaitaire.



J'emménage : je le signale au plus tôt, même si je ne change pas de commune, afin d'**ouvrir mon compte à ma nouvelle adresse**, de vérifier les équipements présents (bac et/ou badges) et de **les rendre actifs pour les prochaines collectes**.



Je déménage : je le signale rapidement, en donnant les justificatifs pour que mon compte soit clôturé. Je recevrai la facture de solde à ma nouvelle adresse.

Le bac et/ou les deux badges sont à **laisser dans le logement que je quitte**.

Le +



Je laisse les badges sur le trousseau des clés du logement, et je les mentionne dans l'état des lieux de sortie.

Pour toutes démarches et demandes d'informations :
Maison des usagers gessiens
200 rue Edouard Branly, Technoparc, 01630 Saint-Genis-Pouilly
04 50 40 95 00 | www.mon servicedechets.com

UN DÉCHET, UNE COLLECTE, UNE FILIÈRE J'ADOpte LES BONS GESTES

Les collectes et les services sont organisés pour que chaque déchet rejoigne une filière de recyclage et de traitement adaptée. Je respecte les consignes de tri, je réduis mes ordures ménagères et participe ainsi à la protection de l'environnement.



Les Ordures Ménagères
sont collectées en bac individuel ①,
en bacs collectifs ②,
ou en conteneurs de proximité ③
avec badge d'accès.

**Les papiers, cartonnages, verres, flacons
plastique et emballages en métal**
sont collectés en bacs collectifs ①,
en colonnes de tri aériennes ②
ou (semi)-enterrés ③.



Les déchets encombrants, de bricolage,
de jardin, produits dangereux et les gros
cartons sont collectés en déchèteries.

*Je me munis de mon badge lorsque je me
rends en déchèterie : il est nécessaire pour ouvrir
la barrière ou à présenter lors des contrôles par
l'agent de quai. Ce même badge me servira
également pour déposer mes sacs d'ordures
ménagères si mon logement est rattaché à la
collecte en conteneur de proximité.*



Pays de Gex Agglo vous aide à valoriser vos déchets alimentaires :

- renseignez-vous pour savoir si votre résidence est équipée de composteurs collectifs
- munissez-vous d'un lombricomposteur si vous habitez en appartement
- faites la demande d'un composteur si vous bénéficiez d'un jardin individuel, pour en bénéficier, rendez-vous sur : www.monservicedechets.com

Ressourcerie
du Pays de Gex

*Si j'ai des objets dont je ne me sers plus
et en bon état, je pense à les donner à la
Ressourcerie située à Ornex.*

LE RESPECT DES RÈGLES, C'EST AUSSI LA PROPRETÉ

Je respecte les lieux de collecte : je ne dépose pas les sacs au sol, ni d'encombrants, ni de gros cartons.



Pour plus d'information sur les collectes,
connaître la déchèterie la plus proche
et avoir des informations sur le tri

